

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

n°D20230201 - 07

Objet : Protocole transactionnel avec le Conseil Départemental relatif au déversement des effluents en provenance du château de Laréole. Année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public ;

Considérant que le Département, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 1^{er} janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant que les eaux usées en provenance du château de Laréole ont été prises en charge par Réseau31 en 2017 et qu'il revient au Département de rembourser à Réseau31 le service fait ;

Considérant que, par le protocole joint au présent rapport, le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 3 430,72 € net, au titre de l'année 2017 ;

Considérant qu'en contrepartie Réseau31 se déclare intégralement satisfait et rémunéré par l'indemnisation et renonce expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide


Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif au déversement des effluents en provenance du château de Laréole par lequel le Département doit verser à Réseau31 la somme 3 430,72 € net au titre de l'année 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Projet de protocole transactionnel

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- le **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, 1, boulevard de la Marquette – 31 090 Toulouse Cedex 9, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du
ci-après dénommé le « **Département** »
- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, Zi de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Vice-Président, **Monsieur Gilbert HEBRARD**, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du
et arrêté portant délégation du 1^{er} juin 2022

ET

ci-après dénommé le « **Réseau31** »
conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public.

Le Département, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 1^{er} janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif.

Les eaux usées en provenance du château de Laréole ont été prises en charge par Réseau31 en 2017.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir tout litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base contractuelle pour procéder au paiement des sommes dues par le Département à Réseau31 au titre de la prise en charge des eaux usées provenant du château de Laréole pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 3 430,72 € au titre du service rendu correspondant à la prise en charge des eaux usées en provenance du château de Laréole pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le détail du calcul du montant revenant à Réseau31 est joint en annexe.

Conseil Départemental 31 – Réseau31 - Eaux usées en provenance du Château de Laréole
Année 2017
Protocole transactionnel

Page 1 sur 2

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE RESEAU 31

Réseau31 se déclare entièrement et définitivement rémunéré au titre du service rendu en cause.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département

Pour Réseau31

(mention manuscrite

) mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

« Bon pour renonciation à tout recours »)

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 031-200023596-20230201-230201_07-DE



Gilbert HEBRARD

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président

Conseil Départemental 31 – Réseau31 - Eaux usées en provenance du Château de Laréole
Année 2017
Protocole transactionnel

Page 2 sur 2

Protocole Traitement des effluents du château de Laréole - Année 2017

Indexation de la Révision

Indices de référence
ICHT-E 108,7 janv-17
ICHT-F 111,9 janv-17

Indices de révision
ICHT-E 108,7 janv-17
ICHT-F 111,9 janv-17

Part fixe de référence 1 420,00 € HT
Part variable de référence 1,43 € /m³

$$k = 0,15 + 0,51(\text{ICHT-E}/\text{ICHT-E}_0) + 0,34(\text{ICHT-F}/\text{ICHT-F}_0)$$

K 1

Part fixe révisée 1 420,00 €
Part Variable révisée 1,43 €
Volume 1188 (01/01/2017 au 31/12/2017)

Montant de la redevance

R = PF + (PV x V)
R = 3 118,84 € HT

TVA = 10%
TVA = 311,88 €

Montant du protocole

P = R + TVA
P = 3 430,72 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023



ID : 031-200023596-20230201-230201_07-DE